

Commune de Sollies-Toucas

Arrêté du Maire n° PM/2020-263

Imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus aux abords et dans l'enceinte des écoles « Brigitte Vinaï et Guy Menut ».

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3136-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure L 511-1 ;

Vu le Code Pénal l'article R 610-5 ;

Vu la Loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié dans sa version consolidée du 12 août 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment dans son article 1^{er} ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 août 2020 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, aux abords et dans l'enceinte des écoles, maternelle « Brigitte Vinaï » et élémentaire « Guy Menut », constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020 à 07h00 et jusqu'au 30 septembre 2020 à 19h00, tout usager âgé de onze ans ou plus, devra porter un masque aux abords et dans l'enceinte des écoles :

- Ecole maternelle « Brigitte Vinaï » située parking des jardins ;
- Ecole élémentaire « Guy Menut » située rue des écoles ;

Article 2 : L'obligation du port du masque mentionnée article 1 sera délimitée comme suit :

- Pour l'école maternelle « Brigitte Vinaï » à partir du trottoir devant l'enceinte ;
- Pour l'école élémentaire « Guy Menut » entre l'enceinte et le mobilier urbain (barrières vertes) ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords et dans les établissements scolaires.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de SOLLIES-TOUCAS, Monsieur le Directeur Général des Services et le Chef de Police Municipale de SOLLIES-TOUCAS ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SOLLIES-TOUCAS, le 27 août 2020.

Le Maire,

Jérémie FABRE

